



Direction générale de la Santé

Paris, le 11 juin 2008

## Communiqué de presse

### Plan d'action chlordécone 2008-2010 en Martinique et en Guadeloupe

Le chlordécone est un produit antiparasitaire qui a longtemps été utilisé en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable a été détectée dans les sols et peut contaminer certaines denrées végétales ou animales, ainsi que les eaux de certains captages.

Cette contamination constitue une préoccupation sanitaire, environnementale, agricole, économique et sociale. Prise en compte dans le Plan national santé environnement (PNSE) adopté en 2004, elle a mobilisé l'Etat et ses opérateurs, au sein de plans locaux lancés par les préfets avec l'appui des comités de bassin<sup>1</sup> dès 1999. Le suivi et le renforcement de ces derniers sont assurés en Guadeloupe par le groupe régional d'étude des pollutions par les produits phytosanitaires (GREPP) et en Martinique par le groupe régional phytosanitaire (GREPHY).

Un plan d'action chlordécone 2008-2010 en Martinique et en Guadeloupe a été annoncé par le Premier ministre lors de son déplacement aux Antilles en janvier 2008 afin de renforcer les actions et mesures concernant cette contamination. Le professeur Didier HOUSSIN, directeur général de la santé, est chargé de coordonner l'action des services gouvernementaux pour la mise en œuvre de ce plan.

**Les objectifs de ce plan d'action sont de :**

- **renforcer la surveillance de la santé de la population et la connaissance des problèmes cliniques et environnementaux liés au chlordécone ;**
- **continuer à réduire l'exposition de la population au chlordécone ;**
- **proposer des mesures d'accompagnement en agriculture et améliorer la surveillance des sols et des produits des jardins familiaux.**

**La communication sera développée pour que la population antillaise puisse accéder à toutes les informations utiles dans le domaine des pratiques agricoles ou de la consommation des aliments.**

Le plan comprend quatre volets :

- 1. Renforcer la connaissance des milieux** en développant les cartographies, en équipant les laboratoires d'analyses locaux d'ici 2009 et en poursuivant les études et recherches sur les milieux.
- 2. Diminuer l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé.**
  - Les limites maximales de résidus (LMR) jusqu'ici fixées par les arrêtés d'octobre 2005<sup>2</sup>, sur la base de l'évaluation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

<sup>1</sup> Assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau.

<sup>2</sup> [http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20051012&numTexte=31&pageDebut=16218&pageFin=16219](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20051012&numTexte=31&pageDebut=16218&pageFin=16219)  
[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20051012&numTexte=8&pageDebut=16217&pageFin=16217](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20051012&numTexte=8&pageDebut=16217&pageFin=16217)

(AFSSA), garantissent la protection de la population consommant les produits disponibles sur le marché.

Le gouvernement a voulu aller plus loin, afin de réduire l'exposition de la population et de restaurer la confiance des consommateurs, et engager une politique de qualité de la production alimentaire. Ainsi, un arrêté sera publié d'ici fin juin 2008 fixant des valeurs de LMR inférieures aux seuils maximums tolérables de contamination des aliments établis par l'AFSSA :

\* en ce qui concerne les denrées végétales, les valeurs limites seront de :

- 20 µg/kg pour les denrées cultivables sous climat tropical ou tempéré (agrumes, fruits tropicaux, tous les légumes, laitues, maïs, canne à sucre...)
- 10 µg/kg pour certaines denrées spécifiques aux régions de climat tempéré ou susceptibles d'être importés de pays tiers (blé, riz, pommes, poires et fruits à noyaux, betterave sucrière...).

\* pour les denrées animales, qu'elles soient d'origine terrestre ou aquatique, la valeur limite sera fixée à 20 µg/kg.

- Les plans de contrôle et de surveillance ont été renforcés dès début 2008, en particulier en ce qui concerne les denrées d'origine animale. Toutes les informations permettant d'assurer les consommateurs de la qualité des denrées mises en marché doivent être présentées sur les lieux de vente.

- Un soutien des programmes à destination des jardins familiaux est prévu afin d'accélérer ces actions de proximité. Il s'agit d'évaluer les risques liés aux pratiques de culture et d'élevage familial sur les sols contaminés et à prodiguer des conseils agronomiques et des conseils sur la consommation et les modes de préparation des aliments afin de réduire l'exposition. Les personnes recourant à la consommation des produits de leur jardin conserveront ainsi une alimentation saine et équilibrée.

- Les actions du plan visent également à mieux connaître les effets sur la santé par la poursuite des recherches sur l'impact potentiel du chlordécone notamment en ce qui concerne le cancer de la prostate (étude "Karu prostate") et les issues de grossesse (étude "Ti-Moun") et la mise en place ou le renforcement de registre des cancers et des malformations congénitales dans les deux départements. Un comité scientifique piloté par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a été installé en mars 2008.

**3. Assurer une alimentation saine**, en développant notamment la traçabilité des produits, et **gérer les milieux contaminés**. Les agriculteurs concernés se verront proposer un diagnostic technico-économique personnalisé de son exploitation. Le cas échéant, des aides à la reconversion, aux investissements en cas de transfert de l'exploitation ou de réorientation de la production et aux professionnels en difficulté, ou le renforcement des formations pourront être mises en place.

**4. Améliorer la communication**, en renforçant notamment le rôle des groupes régionaux GREPP et GREPHY sous l'égide des préfets, et le pilotage du plan.

Un site internet [www.chlordecone-infos.gouv.fr](http://www.chlordecone-infos.gouv.fr) sera ouvert le 30 juin 2008 pour faciliter l'accès à l'information.

Le montant financier consacré à ce plan s'élève à plus de 33 millions d'euros sur 3 ans. Une évaluation annuelle de l'état d'avancement des 40 actions du plan sera réalisée.

Contact presse DGS : [laurence.danand@sante.gouv.fr](mailto:laurence.danand@sante.gouv.fr) Tél. 01 40 56 52 62